



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

# DICRIM

## d'UZÈS



**Inondation**  
**Transport de Matières Dangereuses**  
**Feux de forêt**  
**Mouvements de terrain**  
**Sismicité**

**RISQUES MAJEURS : LES BONS RÉFLEXES**

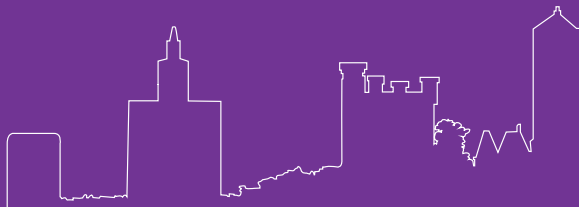
DOCUMENT À CONSERVER



[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



[www.uzes.fr](http://www.uzes.fr)



## SOMMAIRE

3

**L'information préventive et le DICRIM**

4

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Le risque majeur en images

5

Les risques sur la commune d'Uzès

6

Se préparer et se mettre en sécurité

7

Evacuation ou confinement : comment réagir ?

8

**Le risque « inondation »**

Cartographie crues 2014

Les bons réflexes en cas d'inondation



12

**Le risque « Transport de matières dangereuses »**

Les bons réflexes en cas d'accident de TMD



14

**Le risque « feux de forêts »**

Les bons réflexes en cas de feux de forêts



16

**Les risques « mouvements de terrain »**

Les bons réflexes en cas de mouvements de terrain



20

**Le risque « sismique »**

Les bons réflexes en cas de séisme



22

Procédure d'indemnisation en cas de catastrophe

23

Les numéros d'urgence

Pour en savoir plus

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE ET LE DICRIM

Ce document appelé DICRIM, pour Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Il a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, transmis par le Préfet du Gard. Il vise à nous sensibiliser aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre commune, à nous informer des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

**La prévention commence par l'information.** Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, **une culture de sécurité civile.** Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

Je vous invite à lire ce document, l'expliquer à votre entourage et à le conserver.

Jean-Luc CHAPON

*Maire d'Uzès  
Président de la Communauté  
de Communes Pays d'Uzès*



# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

## EXPLICATION

**Un risque majeur** se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux, qui par leur combinaison entraîne des conséquences graves.

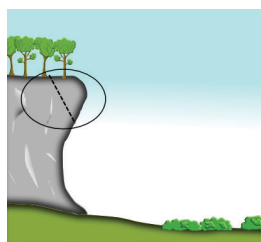
Il présente deux caractéristiques essentielles :

- **Sa gravité**, souvent lourde à supporter par les populations, voire les États.
- **Sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à son retour.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit **un aléa**, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit **un enjeu**.

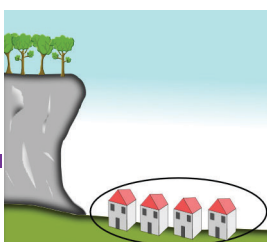
## LE RISQUE MAJEUR EN IMAGES

### EXEMPLE



#### **Aléa**

Ici une falaise instable



#### **Enjeu**

Ici des habitations



#### **Risque majeur**

Éboulement de la falaise sur des habitations

# LES RISQUES SUR LA COMMUNE D'UZÈS

## POINTS DE VIGILANCE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), en date du 12 novembre 2013, recense les cinq risques auxquels est soumise la ville d'Uzès :

1. Le risque d'**INONDATION**
2. Le risque de **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)**, par route, rail ou canalisations de gaz sous pression
3. Le risque de **FEUX DE FORET**
4. Le risque de **MOUVEMENT DE TERRAIN** et d'effondrements de cavités minières ou naturelles
5. Le risque **SISMIQUE**

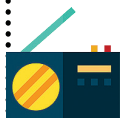


*Photo : Ville Uzès.*

## AU CAS OÙ...

### Le kit de sécurité à préparer chez soi

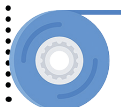
Afin de faire face à toutes éventualités, nous vous conseillons de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :



- Un poste radio à piles
- Une lampe torche
- Du matériel de confinement  
(ruban adhésif, serpillière ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)



- De l'eau et de la nourriture
- Des vêtements et des couvertures
- Vos papiers personnels
- Vos traitements quotidiens et médicaments d'urgences  
(une trousse de premiers secours, les objets d'hygiène pour les nourrissons, etc.).



### Les consignes générales de mise en sécurité

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru, néanmoins, **certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte**, en voici la liste :

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire, afin de ne pas gêner l'intervention des secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité
- Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ecoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises par les autorités (sur radio France Bleu Gard Lozère 90.2 FM).



# ÉVACUATION OU CONFINEMENT :

## COMMENT RÉAGIR ?

### Si vous recevez un ordre d'évacuation

Selon la situation, les autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront transmises, et des lieux d'accueil seront ouverts afin de vous recevoir.

Dans ce cas :

- Préparez les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds
- Fermez les portes à clefs
- Fermez l'électricité, l'eau et le gaz
- Assurez vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.



### Si vous recevez un ordre de confinement

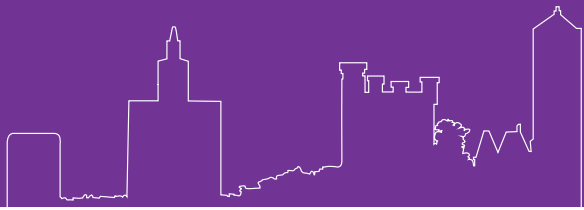
Dans d'autre cas, les autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Suivez alors les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

- Réfugiez-vous dans un bâtiment
- Fermez les portes et les fenêtres
- Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations
- Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu

Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour être informé de la fin de l'alerte.





## LE RISQUE INONDATION

**L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau.**

Elle peut être rapide ou lente, et de durée variable selon la nature de l'événement qui la provoque.

Le territoire communal appartient au bassin versant de l'Alzon, qui traverse Uzès par l'est du nord vers le sud de son territoire et qui se jette dans le Gardon au niveau de Collias.

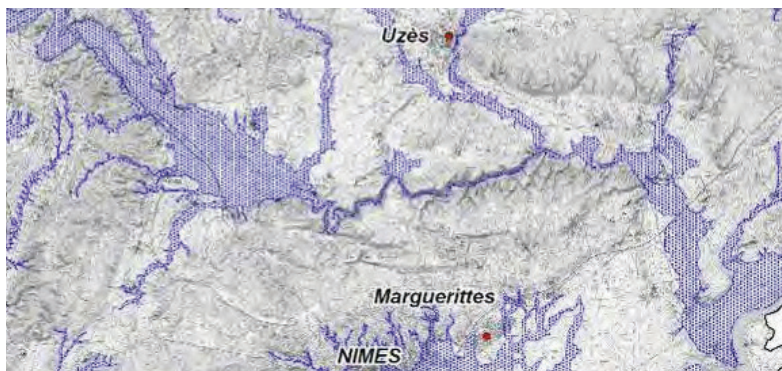
Cette rivière présente les caractéristiques d'un cours d'eau méditerranéen, avec un régime caractérisé par des écoulements intermittents en période estivale et des débits importants lors des orages automnaux, dits épisodes cévenols. L'Alzon reçoit comme principaux affluents le ruisseau les Seynes qui traverse la commune au sud-ouest et le ruisseau des Roselles au nord-est de l'agglomération.

### **UZÈS PRÉSENTE UN RISQUE D'INONDATION FORT PAR DÉBOREMENT DE L'ALZON ET DES SEYNES.**

La commune est comprise dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR inondation Alzon Seynes), prescrit par arrêté préfectoral du 17/09/2002. Il s'agit d'un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



## Emprise des zones inondables par débordement des cours d'eau



Source : DREAL 2013

### ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début	Fin	Date de l'arrêt
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	14/10/1983	14/10/1983	15/02/1984
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988
Inondations et coulées de boue	05/08/1996	05/08/1996	09/12/1996
Inondations et coulées de boue	06/10/1997	07/10/1997	02/02/1998
Inondations et coulées de boue	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002
Inondations et coulées de boue	09/10/2014	11/10/2014	04/11/2014

## Inondation octobre 2014 Repères de crues

▼ Repères de crues  
(numéro de fiche)



Source :  
Porter à connaissance  
de la préfecture du Gard

## LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATION

### **Avant l'inondation, en cas d'alerte**

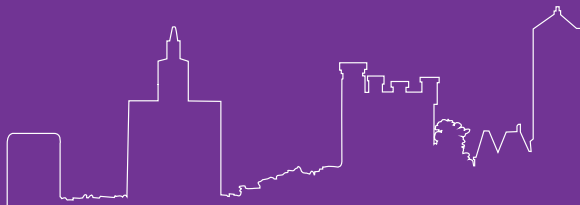
- Surélever le mobilier ou le monter à l'étage, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les objets susceptibles d'être emportés, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux.
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité.
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux... et installer vos moyens de protection (batardeaux, etc.).
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité, prévoir une possible évacuation.

### **Pendant l'inondation**

- Eviter tout déplacement inutile (ni à pied ni en voiture) : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, n'empruntez pas un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée.
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux, avec eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, papiers d'identité, argent, médicaments.
- Ecouter la radio, France Bleu Gard Lozère 90.2 FM.
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagnez alors un point haut, hors d'atteinte des eaux.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.

### **Après l'inondation**

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés.
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche.
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos, contacter votre assureur au plus tôt et la mairie pour avoir plus d'informations.



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

**Le risque de Transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport** soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, etc.), soit par lien fixe (gazoduc, etc.) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Les principaux dangers (pouvant être associés) liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **L'explosion** suite à un choc avec étincelles, par le mélange explosif de produits avec des risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes.
- **L'incendie** suite à un choc, un échauffement, ou une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau ou le sol** de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact avec des produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs ou infectieux.

**SUR LA COMMUNE D'UZÈS, LE RISQUE PROVIENT DU TRANSPORT ROUTIER DE DIVERSES MATIÈRES DANGEREUSES SUR LES AXES DÉPARTEMENTAUX ET DE LA PRÉSENCE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ.**

Concernant les conduites de gaz, la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) vise à limiter les risques de détérioration des réseaux, lors de la réalisation de travaux sur la voie publique ou à proximité des réseaux.

## LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT TMD

### Avant l'accident

Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

### En cas d'accident

#### Si vous êtes témoin de l'accident

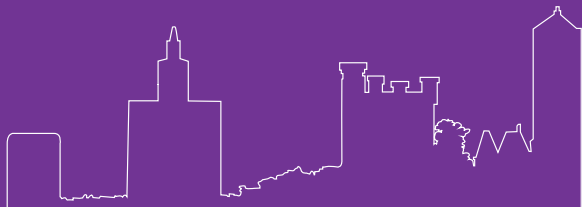
- Donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant si possible le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panneau orange, le nombre approximatif de victimes et la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf si menace d'incendie ou d'explosion, et s'éloigner,
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

#### Si vous êtes alerté d'un risque TMD

- Se confiner c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, et écouter la radio,
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

### Après l'accident

Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte aérer le local où vous vous étiez réfugié.



## LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Les boisements principaux sont situés au nord du territoire communal sur le bois de Larnac, au sud-est sur la colline de la Fontaine de Castille ainsi qu'à l'est sur les pentes de la forêt communale.

Le risque d'incendie est reconnu par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). **En effet, la commune est sensible aux incendies du fait de sa végétation de garrigue et de ses essences méditerranéennes fortement inflammables, (pins d'Alep, chênes verts...).**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie identifie les enjeux, objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre pour limiter les risques d'incendie en forêt et aux abords des zones urbaines et lutter au mieux contre les feux en eux-mêmes.

**Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont OBLIGATOIRES dans et à proximité des forêts, landes et plantations**

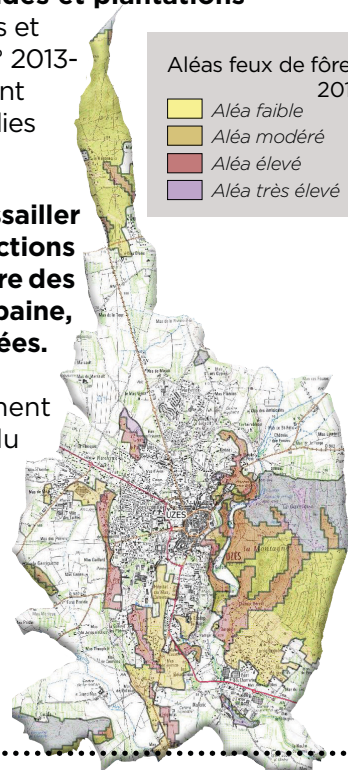
autour des habitations, chantiers, ateliers, voies privées et publiques, tels que précisés dans l'arrêté préfectoral n° 2013-008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

**Les propriétaires de terrains sont tenus de débroussailler dans un rayon de 50m minimum autour des constructions et dans une bande de 10m maximum de part et d'autre des voies privées d'accès à la construction. En zone urbaine, les parcelles doivent être entièrement débroussaillées.**

La forêt communale fait l'objet d'un Plan d'aménagement forestier contre les risques d'incendies (PAFI) du massif de l'Uzège. Un certain nombre de mesures et aménagements ont été réalisés pour faciliter le travail des services luttant contre les feux de forêt (débroussaillage, pistes DFCI, citernes mises à dispositions de pompiers, patrouilles réalisées par des services compétents...)

Aléas feux de forêt  
2011

- Aléa faible
- Aléa modéré
- Aléa élevé
- Aléa très élevé



Source : DDTM du Gard, IFN 2011, IGN - scan 25 v3

## LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT

### Avant l'incendie

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible.
- Respecter les règles de débroussaillage et ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles.

### Pendant l'incendie

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

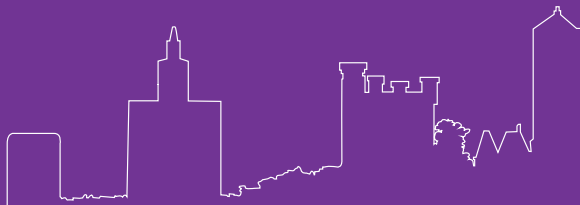
- Informer les pompiers (18 ou 112).
- Si possible attaquer le feu.
- Respirer à travers un linge humide.
- Rechercher un abri en fuyant, ne pas sortir de sa voiture.

### Après l'incendie

- Eteindre les foyers résiduels et arroser la végétation autour de la maison.
- Faire un inventaire des dégâts et contacter votre assureur.

### Si vous vous trouvez dans un bâtiment « en dur »

- Ne pas prendre la voiture et ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ouvrir le portail du terrain.
- Fermer les bouteilles de gaz, arroser la façade, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, et rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Écouter la radio France Bleu Gard-Lozère.
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre.



## LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

**Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.**



Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, la commune d'Uzès se trouve concernée par les mouvements de terrain suivants :

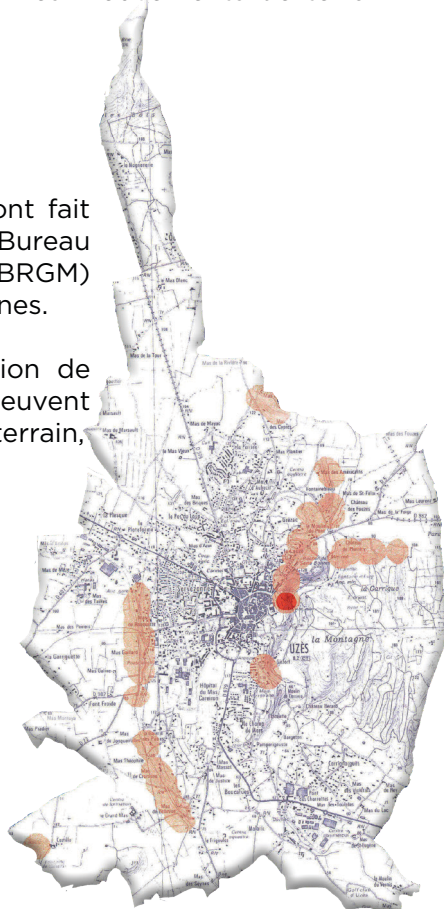
### 1. GLISSEMENTS DE TERRAIN

Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui a analysé et cartographié ces phénomènes.

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Glissements de terrain  
commune d'Uzès

-  Aléa moyen à fort
-  Aléa faible



Source :

Porter à connaissance de la préfecture du Gard



## 2. RETRAIT/GONFLEMENTS DES ARGILES

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

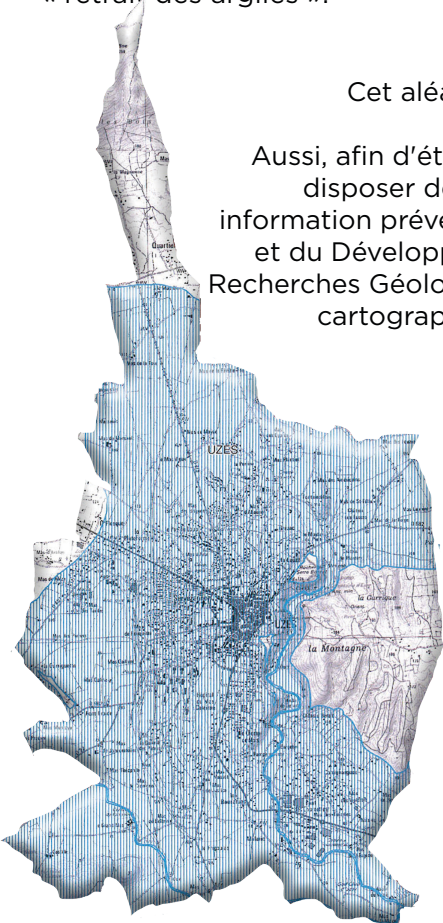
Cet aléa se manifeste par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Aussi, afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère en charge de l'Écologie et du Développement durable a demandé au Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale.

Cette étude a permis de définir des zones en fonction de leur niveau d'aléa :

### Aléa retrait/gonflement des argiles

 Zone faiblement à moyennement exposée

Source :  
Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
(BRGM) de la préfecture du Gard  
Porter à connaissance



### 3. EROSION DE BERGES

Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent.



Septembre 2002. Berge de l'Alzon, Uzès.



#### Erosion des berges

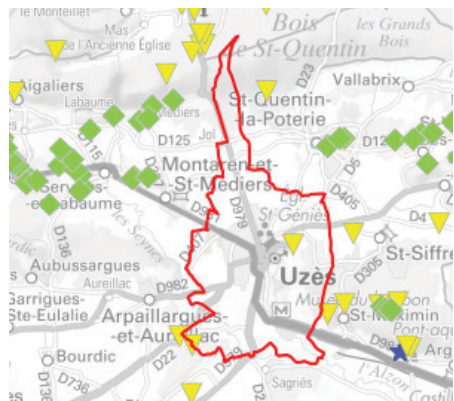
▲ Cas d'érosion ★ Cas d'effondrement

Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de la préfecture du Gard

### 4. CAVITE SOUTERRAINE

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Une cavité naturelle est recensée sur la commune, à la Fontaine d'Eure.



#### Cavités souterraine

▼ Cavité naturelle ◆ Carrière

Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de la préfecture du Gard

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer. Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre.

### **Les tassements et gonflements du sol :**

- Reprise en sous-œuvre des bâtiments.
- Lutte contre la dessiccation des sols.

### **Les glissements de terrain :**

- Le drainage consiste à évacuer l'eau du sol.
- Le soutènement permet de s'opposer au déplacement du terrain.

### **L'érosion :**

- Mise en place d'enrochements, d'épis, etc.

### **Les effondrements de cavités souterraines :**

- Renforcement ou remplissage des cavités.
- Fondations profondes.

## **LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

### **Avant**

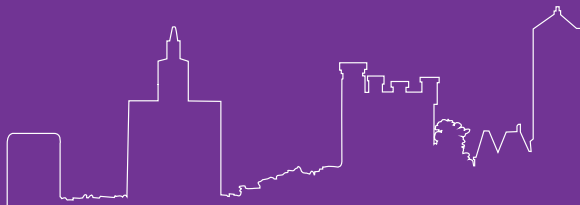
Repérer les chemins d'évacuation, les abris potentiels.

### **Pendant**

- Fuir latéralement par rapport au danger.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### **Après**

- Evaluer, si possible, s'il existe des victimes, l'ampleur des dégâts et les dangers résiduels.
- Informer les autorités de l'événement.
- Se mettre à la disposition des services de secours.



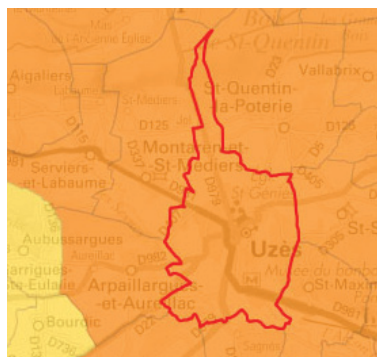
## LE RISQUE SISMIQUE

**Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.** La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ. L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement.

De manière générale, elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicerentre). Les effets directs des séismes sont liés aux vibrations du sol et, le cas échéant, à ses déformations (faille en surface par exemple). Ces vibrations peuvent être amplifiées localement en fonction de la géologie et de la topographie. Les effets indirects ou induits sont marqués par des mouvements de terrain, la liquéfaction des sols ou les tsunamis. Suite au choc principal, il peut y avoir des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre après la première déformation.

### LA COMMUNE D'UZÈS SE TROUVE EN ZONE DE SISMICITÉ 3 (MODÉRÉ).

Depuis 2010, le plan séisme précise le nouveau zonage sismique de la France allant de 1 « aléa très faible » à 5 « aléa très fort » (article D. 563-8-1 du code de l'Environnement). Afin de pouvoir limiter les risques de dégâts ou de ruine des bâtiments, le code de l'Environnement (art R563-1 à R563-8) prévoit des mesures de prévention concernant les communes exposées en fonction du type d'aléa et de la classe de bâtiments concernée.



Aléa sismique

Aléa faible

Aléa modéré

Source : Porter à connaissance de la préfecture du Gard

## LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE SÉISME

### À l'extérieur

- Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.).
- Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments ou d'arbres.
- Ne sortez pas avant la fin des secousses. Attention après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

### Lors d'un séisme

- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble solide.
- Éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre. Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous.

### Après le séisme

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui pourrait s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...). Ne vous mettez pas sous ou à côté des fils électriques. N'empruntez pas les ascenseurs.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités. Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

# PROCÉDURE D'INDEMNISATION

## EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des Assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur **le principe de mutualisation** entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de **la garantie « catastrophes naturelles »** est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurances garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).  
Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125.1 du code des Assurances).

Si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel, vous disposez alors de 10 jours, à compter de la date de parution de cet arrêté au journal officiel, pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur.

## LES NUMÉROS UTILES

### EN CAS D'URGENCE

Sapeurs pompiers : **18**

SAMU : **15**

Police : **17**

Ou le numéro unique  
à partir d'un téléphone portable :



### POUR EN SAVOIR PLUS

### RESTER EN VEILLE



#### **Mairie d'UZES**

Tél. : 04 66 03 48 48 [www.uzes.fr](http://www.uzes.fr)



#### **Préfecture du Gard**

Tél. : 0820 09 11 72 [www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr)



#### **Site dédié aux risques majeurs**

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



#### **Site de vigilance météorologique**

[www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)



#### **Site de vigilance crues**

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
Document édité par la Ville d'Uzès



Direction : Pôle Moyens  
Mairie d'Uzès - 1 place du Duché 30700 Uzès  
adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Tél. : 04 66 03 48 48 - Fax : 04 66 03 47 47  
[www.uzes.fr](http://www.uzes.fr)

